

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

**à l'interpellation Régis Courdesse au nom du groupe vert libéral et consorts – Favoriser l'autoconsommation d'électricité solaire photovoltaïque vaudoise**

***Rappel***

*Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie en 2014, les porteurs de projets d'installations photovoltaïques se voyaient donner le droit de consommer l'énergie électrique produite par leurs propres panneaux solaires photovoltaïques, ce qui s'appelle de l'autoconsommation.*

*Cependant, il existe encore malheureusement des tracasseries importantes qui limitent l'accès à cette opportunité, notamment pour les porteurs de projets avec plusieurs bâtiments géographiquement dispersés.*

*Ainsi, par exemple, la municipalité de Blonay a récemment proposé à son conseil communal d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de certains de ses bâtiments scolaires pour la puissance maximale autorisée en réinjection dans le réseau. L'exécutif se mettait en conformité avec sa politique énergétique, soit de relever les défis de la société à 2000 watts, ce qui est vivement apprécié !*

*La configuration particulière de la connexion au réseau, induite par des constructions successives, fait que tous les bâtiments du complexe scolaire en question (Bahyse), pourtant très proches les uns des autres, sont reliés au réseau électrique en plusieurs points différents. Le distributeur local d'énergie (Romande Energie) facture dès lors de manière séparée le raccordement et la consommation électrique de ces bâtiments. Le surplus important de la future installation productrice, sur les toits des salles de sports qui s'y prêtent particulièrement bien, est ainsi réinjecté à bas coût dans le réseau, alors que l'électricité des salles de classe dans le bâtiment d'à côté, mais sur un autre raccordement électrique, est facturée, par le même distributeur, au prix du marché. Chacun peut comprendre que cela paraisse un peu absurde sur le plan financier. Il est pourtant tout à fait réaliste d'imaginer traiter administrativement tous les bâtiments du même ensemble comme une seule et même entité de facturation, à l'instar de ce qui pratiqué par nos voisins genevois. Il s'agit d'assurer un meilleur retour sur investissement au promoteur — producteur public — et ce durablement, d'autant que la rétribution à prix coûtant (RPC) est appelée à disparaître. On favorise ainsi l'autoconsommation.*

*Même si les sociétés de distribution d'énergie sont gérées de manière indépendante de l'Etat de Vaud, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de la problématique liée à la facturation séparée des bâtiments par les distributeurs d'énergie, même si ces bâtiments sont proches géographiquement et, de surcroît, ont le même propriétaire (public ou privé) ?*
- 2. Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de ses représentants dans les conseils d'administration des distributeurs d'énergie, pourrait-il demander à ceux-ci de revoir leur mode de facturation et*

*ainsi de soutenir également les projets portant sur plusieurs bâtiments ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Courdesse Régis  
et 6 cosignataires*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Préambule**

La possibilité de consommer l'électricité produite par une installation photovoltaïque ou un autre type d'installation était déjà offerte avant l'entrée en vigueur de la révision légale mentionnée par Monsieur le Député Courdesse. En effet, de nombreux particuliers qui étaient en liste d'attente pour obtenir la RPC fédérale ou qui, par conviction, souhaitaient profiter de l'électricité produite par leur propre installation solaire ont pu bénéficier de cette possibilité offerte par la plupart des gestionnaires des réseaux de distribution (GRD).

A la suite du succès de la RPC fédérale, notamment au niveau du photovoltaïque, plusieurs dispositions ont dû être mises en œuvre afin d'augmenter le nombre de projets pouvant bénéficier d'un soutien. En plus de l'introduction d'une rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques, le principe de consommation propre de la production a été prévu tant pour les installations domestiques que pour les grandes installations et cela indépendamment du vecteur énergétique utilisé (photovoltaïque, biomasse, hydraulique, etc.).

Le législateur est, par ailleurs, allé relativement loin dans cette possibilité d'autoconsommation puisque les habitants d'un bâtiment peuvent bénéficier de la production située sur leur immeuble, pour autant qu'ils soient d'accord. Au sein d'un immeuble locatif de plusieurs dizaines d'appartements, les propriétaires de ces derniers peuvent donc ensemble utiliser la production de leur immeuble. Ces dispositions et les différents cas de figure sont détaillés dans l'Aide à l'exécution pour la mise en œuvre de la consommation propre selon l'art. 7 al. 2bis et l'art. 7a al. 4bis de la loi sur l'énergie[1]. L'association des entreprises électriques a également édicté des recommandations relatives à l'autoconsommation[2]. Selon l'aide à l'exécution, "*la consommation propre est en principe également possible pour plusieurs bâtiments respectivement plusieurs installations de production d'électricité pour autant qu'elles soient connectées au même point de raccordement du réseau public de distribution. Dès que le courant passe par le point de raccordement et donc par le réseau public de distribution, la consommation propre n'est plus possible. C'est le gestionnaire de réseau qui détermine le point de raccordement selon la situation physique.*" Ces dispositions s'appliquent à tous les gestionnaires du réseau de distribution (GRD). Renseignement pris auprès des Services industriels de Genève (SIG), il apparaît qu'en aucun cas ils n'agrègent des données de comptage de production et de consommation sur plusieurs bâtiments dès lors que le courant produit a transité par le réseau. Pour des raisons de facturation, un regroupement de compteurs à un même propriétaire est possible. Un producteur a toujours la possibilité de modifier son raccordement afin d'augmenter son taux d'autoconsommation en réalisant une connexion entre ses divers bâtiments qui est dès lors considérée comme une installation intérieure.

Le photovoltaïque représente un des plus grands potentiels énergétiques du canton et le Conseil d'Etat souhaite la poursuite de son développement. Il relève cependant que les délais d'attente pour qu'un projet photovoltaïque inscrit auprès de la RPC fédérale puisse être pris en compte dans le système se situent à 2 ans pour les projets inscrits fin 2011 et à plus de 10 ans pour les projets les plus récents, avec, dans l'intervalle, plusieurs intentions de modifications légales qui pourraient modifier fondamentalement le système de la RPC. Au vu de ces incertitudes et des moyens financiers limités,

l'autoconsommation va être amenée à se développer dans les années à venir et cela également pour des installations de grande puissance.

L'autoconsommation met par ailleurs les entreprises électriques face à de nouveaux défis dans un contexte de marché particulièrement dynamique et incertain avec un besoin de modification des réseaux de distribution pour accepter l'injection d'une multitude de productions décentralisées et intermittentes. Nous pouvons par exemple citer la problématique de la réduction du timbre d'acheminement avec l'introduction de l'autoconsommation. Le réseau restant le même, les coûts de développement et d'entretien restent plus ou moins constants. Le caractère intermittent et aléatoire des productions décentralisées renchérit les coûts de réglage du réseau. La diminution à terme de l'électricité acheminée sur le réseau conduit à devoir reporter les coûts du réseau sur moins d'énergie consommée, donc de solliciter plus fortement les consommateurs restants. Afin de tenir compte de cette évolution, le système de tarification du réseau (le timbre d'acheminement) devra être repensé, à commencer par la législation fédérale y relative. A l'heure actuelle, les gestionnaires n'ont d'autres choix que d'appliquer la législation ainsi que les directives et recommandations édictées par l'Office fédéral de l'énergie et la branche électrique.

Le Canton de Vaud soutient, dans le cadre du programme 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, le solaire photovoltaïque. Ce programme a permis de rétribuer près de 500 installations représentant une puissance cumulée d'environ 23 MW depuis le début de cette action. 260 projets ont déjà quitté le pont RPC vaudois pour la RPC fédérale ou en ayant bénéficié d'une rétribution unique. Au vu des incertitudes liées à l'évolution de la RPC fédérale, il a été décidé de ne plus proposer de pont RPC pour de nouveaux projets. Le Conseil d'Etat examine plusieurs pistes pour favoriser le développement de l'autoconsommation auprès des citoyens, communes et sociétés vaudoises.

[1][http://www.bfe.admin.ch/php/modules/publikationen/stream.php?extlang=fr&name=fr\\_456051316.pdf](http://www.bfe.admin.ch/php/modules/publikationen/stream.php?extlang=fr&name=fr_456051316.pdf)

[2]

[http://www.strom.ch/fileadmin/user\\_upload/Dokumente\\_Bilder\\_neu/010\\_Downloads/Branchenempfehlung/Ma](http://www.strom.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente_Bilder_neu/010_Downloads/Branchenempfehlung/Ma)

### **Réponses aux questions posées**

*1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de la problématique liée à la facturation séparée des bâtiments par les distributeurs d'énergie, même si ces bâtiments sont proches géographiquement et, de surcroît, ont le même propriétaire (public ou privé) ?*

Le Conseil d'Etat, conscient de la problématique soulevée, relève que cette dernière n'est pas liée à un regroupement de la facturation mais au fait de transiter de l'énergie produite via le réseau du GRD d'un bâtiment au bénéfice d'un autre. Le Conseil d'Etat attend de la branche un engagement afin de favoriser l'autoconsommation et notamment de trouver des solutions équitables pour les cas particuliers tels que celui mentionné dans cette interpellation, dans les limites des contraintes légales et normes actuelles et en tenant compte des intérêts, parfois divergents, des différentes parties prenantes. Dans des situations particulières de raccordement et de configuration de réseau, un GRD peut notamment déplacer un point de raccordement au réseau afin que l'autoconsommation bénéficie à plusieurs bâtiments du même propriétaire. Dans le cadre des rencontres que la Direction générale de l'environnement prévoit d'organiser avec les GRD, cette thématique particulière sera, entre autre, abordée.

*2. Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de ses représentants dans les conseils d'administration des distributeurs d'énergie, pourrait-il demander à ceux-ci de revoir leur mode de facturation et ainsi de soutenir également les projets portant sur plusieurs bâtiments ?*

Dans les sociétés dans lesquelles l'Etat a une participation, les délégués des collectivités publiques sont dotés de lettres de mission qui comprennent des instructions pour que les décisions du conseil

d'administration soient en adéquation avec la politique du Conseil d'Etat, notamment en matière de promotion des énergies renouvelables, indigènes et respectueuses de l'environnement. Cependant, ils doivent en premier lieu défendre les intérêts de la société dont ils sont administrateurs.

Le Conseil d'Etat, ceci étant, examine plusieurs pistes pour favoriser le développement de l'autoconsommation auprès des citoyens, communes et sociétés vaudoises.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 février 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*